



La RSE dans la lutte contre la Covid 19

Papa Keyi Abel F. Ndong

DANS **BULLETIN ERSUMA DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE 2020/5 N° 33**, PAGES 29 À 31
ÉDITIONS **ORGANISATION POUR L'HARMONISATION EN AFRIQUE DU DROIT DES AFFAIRES (OHADA)**

Date de mise en ligne : 07/01/2026

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://droit.cairn.info/revue-bulletin-ersuma-de-pratique-professionnelle-2020-5-page-29?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA).

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](https://droit.cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

départ, de permettre aux assujettis dont les sièges se trouvent dans le ressort confiné (Gombe) d'être recevables à accomplir leurs formalités courantes au ressort non confiné (Matete) et cela sans impact sur la compétence territoriale juridictionnelle. Cette formule s'inspire du pragmatisme managérial des institutions privées telles que les banques. En effet, en cette période, un client d'une banque située dans la commune confinée de Gombe peut valablement et heureusement faire des transactions dans n'importe quelle succursale de cette banque située dans les autres communes non confinées de Kinshasa. Il est donc question de considérer la province comme un ressort indivisible du RCCM et les différentes antennes comme des succursales de gestion des registres locaux en guise de rapprochement du RCCM des assujettis, avec faculté de reporter ces opérations aux ressorts respectifs de ces assujettis. Par ailleurs, l'on sait que le critère de rattachement d'un assujetti à une juridiction est, en principe, son siège social ou son principal établissement. Exceptionnellement, la jurisprudence des gares principales s'applique

et c'est le pragmatisme qui est au cœur de cette dernière. Une adaptation mutatis mutandis de cette jurisprudence dans le but de rapprocher les assujettis au RCCM ne serait pas téméraire. « A législation d'urgence, doctrine d'urgence » (Grégoire Duchange, « Coronavirus et contrat de travail » *AJ Contrat* n°4, avril 2020, pp.191-193, cité par F.M. Sawadogo, « Les procédures collectives et la crise sanitaire actuelle liée à l'épidémie de COVID-19 », *BEPP, N° spécial OHADA & COVID-19 2ème série, N° 032, avril 2020, p.11*).

Enfin, le problème ne se poserait pas si le dispositif prévu dans l'AUDCG pour l'informatisation du RCCM (utilisation des procédures électroniques) était déjà opérationnel dans les États parties. C'est dire qu'aussi bien au niveau de l'OHADA institutionnelle que des États parties, la COVID-19 commande un réajustement du cadre juridique et managérial du RCCM en vue de le rendre plus souple et plus compatible aux mutations actuelles et à venir ■

LA RSE DANS LA LUTTE CONTRE LA COVID 19

Par **Papa Keyi Abel F. NDONG**, Université Cheikh A Diop de Dakar

Depuis la déclaration de l'état de pandémie de la COVID 19, certaines entreprises (GIE, entreprises individuelles, SNC, SCS, SARL, SA, SAS) situées dans l'espace OHADA se sont inscrites dans un grand élan de solidarité qui a eu sans conteste un impact à différentes échelles de la société. Cet élan semble traduire un changement déterminant de paradigme dans leurs interventions, en accord au moins avec un des 7 axes centraux de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) censés déterminer les enjeux prioritaires pertinents en matière de stratégie RSE.

L'idée d'évaluer la mise en acte de la RSE dans l'espace OHADA alors que son appropriation a

connu un démarrage très timide (inscription dans les statuts, dans des documents annexes, la création de fondations, projet de décret RSO) peut sembler de prime abord saugrenue. Les mises en actes de la RSE avant la COVID19 restent très embryonnaires. Il ne s'agit « évidemment » pas de réaliser une évaluation comme on réalise un bilan de fin d'année. Les entreprises assumaient leur responsabilité en posant des actions sous forme de mécénats, de manière occasionnelle, des programmes de soutien aux collectivités territoriales, avec la prise en charge des travaux de réfection du centre de santé, de l'école et la dotation en matériel technique, équipements sportifs et médicaments, etc. De plus en

plus d'entreprises introduisent les préoccupations environnementales dans leurs systèmes de gestion internes, de management environnemental (norme ISO 14001), afin de réduire leurs déchets, leurs consommations énergétiques ou leurs impacts sur l'environnement. Cela dit l'idée que la RSE reflète un univers pluriel qui n'a pas de centre est une idée fondamentale. En réalité, il reste difficile de qualifier la RSE par une seule pratique, car le concept avancé prend son sens dans un ensemble d'actions qui fait système. Toutes les RSE sont à encourager dès lors que le management adossé à des indicateurs clés de performance est contextualisé.

Dans l'espace OHADA la RSE fait appel à différents référentiels d'application volontaire et de réglementations (ISO 26000, Codes de l'environnement, du travail, miniers, pétrolier, de gouvernances d'entreprise, lois sur le contenu local, bioéthiques, etc.). Ils définissent certaines obligations des entreprises en matière de RSE. Globalement, au-delà des exigences de la RSE de conformité (application stricte de la réglementation en vigueur) il n'y a pas de norme qui définisse des standards de performance et surtout de reporting RSE en tant que tel. Pour autant, il existe des obligations en matière d'information du public. Les entreprises soumises à l'AUSCGIE doivent ainsi effectuer un reporting extra financier. Ainsi suivant l'article 831-2, alinéa 2 « Lorsqu'une société se réfère volontairement à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, le rapport prévu [...] précise également les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été. Se trouve de surcroît précisé le lieu où ce code peut être consulté. Si une société ne se réfère pas à un tel code de gouvernement d'entreprise, ce rapport indique les règles retenues en complément des exigences requises par la loi et explique les raisons pour lesquelles la société a décidé de n'appliquer aucune disposition de ce code de gouvernement d'entreprise ». Aujourd'hui, la déclaration de performance extra financière est notamment un outil de gouvernance ad hoc pour faire le reporting de certains indicateurs RSE et les communiquer aux parties-prenantes.

Cette disposition donne l'opportunité ainsi de mettre en place des dispositifs de bonne gouvernance d'entreprise, permettant de sensibiliser, évaluer préalablement, former (les administrateurs), établir un règlement intérieur des CA, des codes de conduite, mettre en place une politique d'orientation de formation, etc. D'ailleurs plusieurs institutions exigent la gouvernance afin d'octroyer des fonds, dont la BAD, le PNUD, la CIMA, la BCEAO, la Bourse des Valeurs et le Fonds d'investissement., etc.

La responsabilité est fortement mise à l'épreuve, dans ce contexte de la COVID 19, inédit certes mais très propice au partage de bonnes pratiques RSE. C'est en période de crise que se mesure la sincérité des engagements RSE, surtout actuellement où l'échelle de contamination évolue de façon exponentielle. Il y a lieu de nourrir de sérieuses inquiétudes. Les actions des entreprises sur les systèmes de santé, la distribution de kits alimentaires aux couches vulnérables et la sauvegarde des emplois sont insuffisantes pour expliquer l'attitude, leurs véritables engagements actuels pour la durabilité. Le contexte est incertain, assez complexe, très perturbé d'entreprises ayant su anticiper les risques actuels.

On navigue quasiment à vue. La covid19 fait peser un risque certain pour la poursuite des rares initiatives RSE en cours. Les impacts négatifs de la crise de la COVID 19 sur les activités des entreprises sont hétérogènes et se traduisent notamment en termes de baisse des flux, de tensions de trésorerie, d'annulation ou diminution de commandes, de défaillance des fournisseurs, de ruptures de stocks ou surstockages avec des perturbations des chaînes d'approvisionnement et distribution. A cela s'ajoute l'augmentation exponentielles des coûts d'exploitation, des difficultés de recouvrement de certaines créances et l'accumulation des factures client impayées, etc. Les entreprises sont fondamentalement préoccupées par le maintien et la survie de leurs activités déjà fortement affectées par un climat des affaires marqué par un coût des facteurs de production jugé élevé, une étroitesse des marchés nationaux, une concurrence sévère et des difficultés d'accès au crédit des PME. Entrevoir des investissements dans la RSE pour ces petites

et moyennes entreprises (PME) prédominant avec 99,8%, dans le tissu économique sénégalais et dont la survie dépendant des plans d'aides des États, peut paraître difficile (« Selon l'Ansd, sur 407 000 entreprises recensées, 99,8 % sont des PME qui ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 milliards. Sur ces 407 000 entreprises, 97 % sont dans l'informel »). Les profits vont fondre, la plupart des économies étant à l'arrêt. Les chiffres d'affaires mensuels moyens des années précédentes sont assez négatifs. Les pertes peuvent tourner autour de 60 à 100% de leur chiffre d'affaire. Parmi les mesures prises par les pouvoirs publics pour lutter contre la propagation du coronavirus, certaines ont vocation à avoir de réelles incidences sur les activités des entreprises. Il s'agit notamment des couvre-feux, de la réduction du nombre de passagers dans les véhicules, des interdictions de déplacements interrégionaux, des rassemblements de personnes ou encore de la fermeture des frontières, etc. Ces mesures ont entraîné des annulations de certaines ventes à l'export, des voyages commerciaux, etc. D'un point de vue financier, des entreprises s'inquiètent des difficultés ultérieures à payer les crédits contractés auprès d'institutions financières.

Cette crise nous rappelle à quel point le capital humain et la cohésion des équipes sont le premier pilier et la plus grande richesse d'une entreprise. Cela les pousse à maintenir leurs activités en prenant ainsi des risques sur la santé de leurs salariés. Les difficultés résultant de la Covid19 n'empêcheront pas les rémunérations des dividendes, les bonus de fin d'année.

On constate malgré les incertitudes et le refus de certaines entreprises de faire face à leur responsabilité, de faire face aux conséquences de leurs actes, de toujours chercher des circonstances atténuantes, de causes *exonératoires* de responsabilité, de bonnes

pratiques RSE. On a pu voir certaines entreprises se mettre, sans demande expresse de l'État, à jouer le jeu de la solidarité nationale en contribuant au *bien commun*. La contribution à l'intérêt général, au projet commun de vie commune a revêtu plusieurs formes qui témoignent de l'engagement d'entreprises pleinement conscientes de leur responsabilité sociale. Elles sont engagées auprès des ministères de la Santé, des transports et ou de l'Action Sociale pour apporter un soutien concret à la lutte, à travers l'aide au personnel médical par des dons, production de gel hydroalcoolique ou encore de masques.

En interne, des entreprises, très rares certes, acceptent même de diminuer leurs dividendes pour faire face au contrecoup de la crise, ou diminuent les rémunérations de leurs dirigeants. Elles tentent même d'assouplir les inconvénients du chômage technique. Les enjeux sociaux sont tels qu'au sein de certaines entreprises des mesures spécifiques sont en train d'être mises en place. Ces mesures vont de la suspension ou arrêt des activités, du report de investissements, à l'augmentation ou réorientation des activités. D'autres optent pour la mise en place de plans de continuité d'activité à travers la réduction des effectifs, le chômage partiel, le télétravail ou le licenciement, l'offre de service en ligne ou encore la mise aux normes sanitaires de l'espace de travail (santé et sécurité au travail). Cela pose la question de la flexibilité au travail devenue essentielle tout en réduisant les externalités négatives des *process métiers*. Ces mesures ont vocation notamment à améliorer durablement l'écosystème organisationnel. Elles montrent la capacité des entreprises à renforcer leur utilité sociale, leur résilience, la capacité de reconfiguration de certaines chaînes de production. Cette crise donne plus que jamais l'occasion de repenser la responsabilité de l'entreprise au sein de la société ■